

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00021

Déposé le : 09/06/2026

Demandeur : SCI HAVS

Nature des travaux : Aménagement d'un ERP

Sur un terrain sis : 263 AV DU GENERAL LECLERC

Référence(s) cadastrale(s) : AI 80

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : - 2 OCT. 2026

ARRÊTÉ

Refusant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 09/06/2026 par SCI HAVS,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Défavorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 08/09/2026, ,

VU l'avis Défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 08/09/2026,

CONSIDERANT l'avis Défavorable de la Commission Communale d'Accessibilité,

CONSIDERANT l'avis Défavorable de la Commission Communale de Sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de travaux est refusée. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

À Maisons-Alfort, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MIS EN LIGNE LE 05.10.2026